

HABIB BELHAJ GOUIDER : LA LOI ADOPTÉE LE 22 MAI EST RÉVOLUTIONNAIRE



Le Directeur Général de la Banque Nationale de l'Agriculture (BNA), Habib Belhaj Gouider s'est exprimé ce matin sur Express FM au micro de Wassim Ben Larbi, au lendemain de l'adoption par l'ARP de la nouvelle loi sur la restructuration des banques publiques. Belhaj Gouider, a qualifié de révolutionnaire le nouveau texte, dans le sens où il donne aux banques publiques, auparavant handicapée par le code de la comptabilité publique qui date des années 70, les mêmes instruments que le secteur privé, notamment pour le traitement des créances classées. Le système bancaire dans son ensemble évoluera ainsi à la même vitesse, a ajouté le DG. Il s'agit donc d'une avancée historique pour le secteur selon Belhaj Gouider.

La nouvelle loi, qui est venue modifier celle de 2015, donnera donc des instruments plus appropriés pour les banques publiques dans leur quête en vue de renforcer leur fonds propres, et permettra de ce fait d'éviter de nouveaux recours au budget de l'Etat pour des opérations de recapitalisation a insisté le directeur. Les banques publiques disposent d'un trésor dans leurs entrailles, selon les termes du DG, qui parle d'une loi de récupération et non d'abandon de créances pour désigner la loi adoptée mardi.

Le secteur bancaire public représente 40% de part de marché en Tunisie, a fait remarquer le dirigeant, ajoutant que les trois établissements cumulent la moitié des créances accrochées du système bancaire, soit 5.8 milliards de dinars. La nouvelle loi, apporte beaucoup plus de souplesse et une marge de manœuvre supplémentaire pour permettre à ces trois établissements de récupérer sur leurs vieilles créances accrochées voir carbonisées, ne ce serait ce qu'une part du principal, en introduisant les recours commerciaux dont dispose le secteur privé. Les anciennes lois reposait sur une définition biaisée du gaspillage des fonds publics estime Habib Belhaj Gouider, le vrai gaspillage consiste cependant à laisser trainer des dossiers sur des périodes très longues sans recours possibles, même judiciaires, avec des contentieux qui peuvent durer des décennies a-t-il rappelé. La loi adoptée le 22 mai offre aux banques publiques la possibilité de procéder au recouvrement transactionnel, autrement dit des accords avec les clients en grande difficulté pour un dénouement garantissant une partie de la créance dans les meilleurs délais.

La nouvelle loi confère par ailleurs, aux conseils d'administrations, les prérogatives de mettre en place les politiques de recouvrements, sous les yeux de la commission créée au sein de l'ARP pour le suivi des résultats, commission qualifiée de garde fou extraordinaire par Belhaj Gouider, qui a indiqué que même les accords transactionnels conclus seront soumis au contrôle pour en garantir la bonne marche, loin de tout clientélisme et en évitant les moindres soupçons de malversation.

Selon Belhaj Gouider, il suffit d'imaginer que sur l'énorme gisement que constituent les créances classées des banques publiques, au moins 1 milliard de dinars soient récupérés, pour comprendre l'importance de cette nouvelle loi. Les futurs recours aux contribuables tunisiens se ferait, si recours il y a, dans une logique de développement et non de sauvetage a insisté Belhaj Gouider.

[Source : tustex](#)